

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

①1 N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 775 145

②1 N° d'enregistrement national : 98 01758

⑤1 Int Cl⁶ : H 04 B 3/42, H 04 M 11/02

⑫

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 13.02.98.

③0 Priorité :

④3 Date de mise à la disposition du public de la demande : 20.08.99 Bulletin 99/33.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

⑥0 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

⑦1 Demandeur(s) : MATRA COMMUNICATION Société par actions simplifiée — FR.

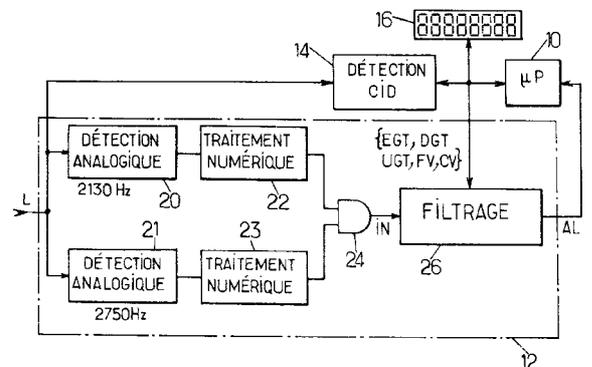
⑦2 Inventeur(s) : BOULBEN PATRICK et NIHOJARN GILBERT.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) : CABINET PLASSERAUD.

⑤4 PROCÉDE ET DISPOSITIF DE DETECTION D'UN SIGNAL D'ALERTE SUR UNE LIGNE TELEPHONIQUE.

⑤7 Pour détecter un signal d'alerte multifréquence sur une ligne téléphonique (L), on obtient un signal de prédétection (IN) qui est dans un premier état lorsque chaque composante fréquentielle du signal d'alerte est observée sur la ligne et dans un second état dans le cas contraire, et on analyse l'évolution dans le temps du signal de prédétection pour produire un signal de détection (AL) ayant des états correspondant à ceux du signal de prédétection. Le signal de détection (AL) est élaboré de façon que chacun de ses changements d'état intervienne après que se soit écoulé un temps de garde déterminé à partir d'un changement d'état correspondant du signal de prédétection (IN), ce temps de garde écoulé comportant une période initiale de durée déterminée pendant laquelle le signal de prédétection reste dans l'état contraire à celui du signal de détection, suivie par une deuxième période pendant laquelle le signal de prédétection peut changer d'état dans des conditions déterminées.



FR 2 775 145 - A1



**PROCEDE ET DISPOSITIF DE DETECTION D'UN SIGNAL D'ALERTE
SUR UNE LIGNE TELEPHONIQUE**

La présente invention concerne les techniques de détection de signaux composés d'une ou plusieurs composantes fréquentielles sur une ligne téléphonique, ces signaux pouvant être superposés à d'autres signaux acoustiques transmis sur la ligne (parole, musique...).

L'invention s'applique notamment à la détection de signaux DTMF (Dual Tone Multi-Frequency) superposés à la parole sur une ligne téléphonique. Un exemple d'un tel signal DTMF est le signal appelé CAS (Customer's premises equipment Alerting Signal) utilisé dans les services d'identification de l'appelant en cas d'abonné occupé (voir par exemple les spécifications Bellcore TR-NWT-000030 et SR-TSV-002476).

Dans le cadre de ces services, lorsque le poste d'un abonné appelé est occupé, une identification de l'appelant, telle que son numéro d'annuaire, est transmise sous forme codée après l'envoi du CAS. S'il est apte à traiter le service, le poste détectant le CAS se met temporairement à l'état raccroché (microphone, écouteur, haut-parleur hors circuit) pour recevoir l'information codée identifiant l'appelant. Après avoir reçu cette information, le poste revient à l'état décroché pour poursuivre la communication en cours, et le numéro de l'appelant est affiché pour permettre à l'abonné de l'identifier.

Le CAS consiste en deux tonalités, à 2130 Hz et à 2750 Hz, émises pendant une durée de 80 à 85 ms.

La détection fiable du CAS en présence de parole ou de musique sur la ligne est relativement délicate. Deux problèmes sont rencontrés : (i) le "talkoff" se produit lorsqu'un CAS est détecté par erreur parce que les fréquences qui le composent sont imitées fortuitement par de la parole ou de la musique provenant de l'une ou l'autre des extrémités de la communication en cours ; (ii)

le "talkdown" se produit lorsque la détection du CAS est manquée à cause d'interférences dues à de la parole ou à de la musique en provenance du poste recevant ce CAS (les signaux provenant de l'autre poste ne sont pas retransmis par le réseau pendant l'émission du CAS).

Pour améliorer la fiabilité et la détection du CAS, le brevet US 5 649 002 propose d'effectuer une détection préliminaire qui, si elle est positive, conduit à une suppression du signal local permettant, en l'absence d'interférence depuis le poste, de confirmer ou d'infirmer que le CAS est présent. Cette méthode traite uniquement le problème du "talkoff" dû au poste local. Un autre inconvénient est qu'elle perturbe la communication en cours dans des circonstances où le CAS n'est pas détecté.

D'autres méthodes utilisées pour procurer une immunité au phénomène de "talkoff" consistent à faire exécuter par un processeur des algorithmes complexes de comparaison des signaux reçus avec des modèles de "talkoff" préalablement déterminés, afin d'éliminer des fausses détections (voir par exemple brevet US 5 519 774).

Un but principal de la présente invention est de proposer une façon simple et efficace pour identifier un signal multifréquence sur une ligne téléphonique en présence de parole ou de musique sur la ligne.

L'invention propose ainsi un procédé de détection, sur une ligne téléphonique, d'un signal d'alerte ayant au moins une composante fréquentielle dans la bande passante de la ligne téléphonique, dans lequel on obtient un signal binaire de prédétection qui est dans un premier état lorsque chaque composante fréquentielle du signal d'alerte est observée sur la ligne et dans un second état dans le cas contraire, et on analyse l'évolution dans le temps du signal de prédétection pour produire un signal binaire de détection ayant des premier et second états correspondant respectivement aux premier et second états du signal de prédétection. Selon l'invention, on élabore le signal de

détection de façon que chaque changement d'état du signal de détection intervienne après que se soit écoulé un temps de garde déterminé à partir d'un changement d'état correspondant du signal de prédétection, ce temps de garde
5 écoulé comportant une période initiale de durée déterminée pendant laquelle le signal de prédétection reste dans l'état ne correspondant pas à l'état du signal de détection, suivie par une deuxième période pendant laquelle le signal de prédétection peut changer d'état
10 dans des conditions déterminées.

Le temps de garde utilisé pour les changements du second état (signal d'alerte absent) vers le premier état (signal d'alerte présent) sert à empêcher des fausses
15 détection dues à de la parole ou à de la musique ("talkoff"). Pour les changements d'état dans l'autre sens, le temps de garde empêche que soient prises en compte des désactivations du signal de prédétection dues à des interférences ("talkdown").

Pendant la période initiale du temps de garde, aucun changement d'état du signal de prédétection n'est
20 autorisé (sinon le décompte du temps de garde est annulé). La durée de cette période initiale peut être choisie de façon à assurer un bon compromis dans les performances d'immunité aux phénomènes de "talkoff" et de "talkdown".
25 Dans la deuxième période du temps de garde, des changements d'état du signal de prédétection sont admissibles dans certaines conditions, telles que par exemple :

- le signal de prédétection ne reste pas de
30 manière ininterrompue dans l'état correspondant à celui du signal de détection pendant une durée supérieure à une durée maximum déterminée ; et/ou

- le nombre de changements du signal de
35 prédétection du premier état vers le second état n'est pas supérieur à un nombre maximum déterminé (cette condition n'est de préférence retenue que pour les changements du

signal de détection du second état (signal d'alerte absent) vers le premier état (signal d'alerte présent)).

Un autre aspect de la présente invention se rapporte à un dispositif pour détecter, sur une ligne téléphonique, un signal d'alerte ayant au moins une composante fréquentielle dans la bande passante de la ligne téléphonique, comprenant des moyens de prédétection reliés à la ligne téléphonique et produisant un signal binaire de prédétection qui est dans un premier état lorsque chaque composante fréquentielle du signal d'alerte est observée sur la ligne et dans un second état dans le cas contraire, et un circuit de filtrage du signal de prédétection pour produire un signal binaire de détection ayant des premier et second états correspondant respectivement aux premier et second états du signal de prédétection. Selon l'invention, le circuit de filtrage comporte des moyens logiques de comptage temporel agencés pour que chaque changement d'état du signal de détection intervienne après que se soit écoulé un temps de garde déterminé à partir d'un changement d'état correspondant du signal de prédétection, ce temps de garde écoulé comportant une période initiale de durée déterminée pendant laquelle le signal de prédétection reste dans l'état ne correspondant pas à l'état du signal de détection, suivie par une deuxième période pendant laquelle le signal de prédétection peut changer d'état dans des conditions déterminées.

Le dispositif permet une détection sans perturber l'utilisateur, en isolant le signal local, autrement dit sans provoquer le désagrément que constitue une coupure du signal local surtout quand cette coupure a une forte récurrence.

Un avantage important de ce dispositif est que le circuit de filtrage peut être réalisé de façon simple en logique séquentielle, sans qu'il soit nécessaire de

charger un processeur d'algorithmes assurant une détection fiable du signal d'alerte.

D'autres particularités et avantages de la présente invention apparaîtront dans la description ci-après d'un exemple de réalisation non limitatif, en référence aux dessins annexés, dans lesquels :

- la figure 1 est un schéma synoptique de moyens utilisés dans un poste téléphonique pour assurer des fonctions d'identification d'appelant en cas d'occupation du poste ;

- les figures 2 à 4 sont des chronogrammes illustrant la production du signal de détection à partir du signal de prédétection dans un circuit de filtrage du poste de la figure 1 ; et

- la figure 5 est un schéma logique d'un exemple de réalisation d'un tel circuit de filtrage.

Dans les postes téléphoniques prévus pour être compatibles avec les nouveaux services proposés par les opérateurs, il est généralement prévu un microprocesseur pour commander le fonctionnement général du poste et superviser les traitements effectués dans le cadre de ces services. La figure 1 montre un tel microprocesseur 10.

Dans le cadre particulier du service d'identification d'appelant en cas d'occupation de l'abonné, il est prévu un dispositif 12 pour détecter le signal d'alerte CAS décrit plus haut, et un dispositif 14 pour détecter et décoder l'information CID identifiant l'appelant transmise après le CAS. Ces dispositifs 12,14 peuvent faire partie du même circuit intégré relié à la ligne téléphonique L et pouvant assurer d'autres fonctionnalités en relation avec d'autres services.

Le dispositif 12 adresse au microprocesseur 10 un signal binaire de détection AL qui est par exemple à l'état logique 1 lorsqu'il est déterminé qu'il y a une forte probabilité que le CAS soit présent sur la ligne L, et à l'état logique 0 dans le cas contraire. Dans la

pratique, le dispositif 12 peut adresser une interruption au microprocesseur 10 sur chaque front, montant ou descendant, du signal binaire AL. Le microprocesseur 10 mesure la durée d'activation du signal AL entre ses fronts
5 montant et descendant, et si cette durée tombe dans une plage déterminée (par exemple de 40 à 100 ms), il commande l'envoi sur la ligne L d'un signal d'acquiescement (DTMF "D"), la déconnexion vis-à-vis de la ligne L du microphone et de l'écouteur du poste, et l'activation du dispositif
10 14 pour que celui-ci reçoive et décode l'information identifiant l'appelant envoyée par le réseau. Cette information peut ensuite être présentée à l'abonné sur l'afficheur 16 du poste.

En variante, la durée d'activation du signal AL
15 pourrait être mesurée par un compteur interne au dispositif 12, qui alerterait le processeur lors de la détection d'un CAS de durée valide.

Le CAS ayant deux composantes fréquentielles à 2130 Hz et 2750 Hz, le dispositif de détection 12 comporte
20 deux voies de traitement parallèles comprenant chacune un module 20,21 de détection analogique et un module 22,23 de traitement numérique. Chaque module de détection analogique 20,21 comporte un filtre passe-bande, par exemple à capacités commutées, laissant passer la
25 fréquence correspondante du CAS. La sortie de ce filtre passe-bande est lissée puis limitée à l'aide d'un comparateur à grand gain ayant une hystérésis afin de réduire la sensibilité à différentes perturbations du signal. Les sorties des deux comparateurs sont des ondes
30 rectangulaires qui sont respectivement appliquées aux modules 22,23 de traitement numérique. Chacun de ces modules 22,23 exécute un algorithme classique de comptage pour mesurer la période de l'onde rectangulaire qu'il reçoit et calculer sa moyenne. Si la période moyenne qui
35 en résulte correspond à la fréquence de la tonalité recherchée (2130 Hz ou 2750 Hz), le module de traitement

numérique 22,23 délivre un signal à l'état logique 1. Dans le cas contraire, ce signal est à l'état logique 0.

Les deux signaux binaires délivrés par les modules 22,23 sont fournis à une porte ET 24 qui délivre un signal de prédétection IN. Ce signal binaire IN est donc à l'état 1 lorsque les deux fréquences du CAS sont observées sur la ligne L, et l'état 0 sinon.

Le signal de prédétection IN est adressé à un circuit de filtrage 26 qui produit le signal de détection AL.

L'élaboration du signal de détection AL à partir du signal de prédétection IN par le circuit de filtrage 26 est illustrée par les figures 2 à 4. La figure 2 correspond au cas simple où le CAS est reçu sans interférences. Le signal de prédétection IN passe alors à l'état 1 pendant une durée correspondant approximativement à celle du CAS (80 à 85ms). Le front montant du signal de détection AL est retardé d'un temps de garde UGT par rapport au front montant du signal de prédétection IN, et le front descendant du signal de détection AL est retardé d'un temps de garde DGT par rapport au front descendant du signal de prédétection IN.

Pendant le temps de garde UGT, le circuit 26 analyse l'évolution dans le temps du signal IN pour vérifier que son front montant n'était pas dû à un artefact provoqué par de la parole ou de la musique locale ou distante ("talkoff"). Pendant le temps de garde DGT, le circuit 26 analyse l'évolution dans le temps du signal IN pour vérifier que son front descendant n'était pas dû à une interférence destructive engendrée dans l'une ou l'autre des fréquences du CAS par de la parole ou de la musique locale ("talkdown").

Pour que le signal de détection AL change d'état, le temps de garde UGT ou DGT qui s'est écoulé avant ce changement d'état doit commencer par une période initiale de durée EGT pendant laquelle le signal IN reste dans

l'état complémentaire de celui du signal AL. Cette condition n'est pas respectée après les fronts f_1 et f_2 représentés sur les figures 3 et 4, ce qui entraîne la remise à zéro du décompte des temps de garde.

5 Après la période initiale de durée EGT, le temps de garde UGT, DGT se termine par une deuxième période pendant laquelle des changements du signal de prédétection IN sont admis dans certaines conditions.

10 L'une de ces conditions est que, pendant la deuxième période du temps de garde, le signal de prédétection IN ne revienne pas dans le même état que le signal de détection AL pour y rester pendant une durée supérieure à une durée maximum notée FV. Cette condition n'est pas remplie après le front descendant f_3 du signal
15 IN représenté sur la figure 4, ce qui entraîne une remise à zéro du décompte du temps de garde DGT.

 Une autre de ces conditions est que le nombre de changements d'état du signal de prédétection IN depuis l'état complémentaire de celui du signal de détection AL
20 vers l'état identique à celui du signal de détection AL doit rester inférieur à un nombre maximum de noté CV. Cette condition n'est pas remplie après le front montant f_4 du signal IN représenté sur la figure 3, ce qui entraîne une remise à zéro du décompte du temps de garde
25 UGT (cas où $CV=3$).

 Cette seconde condition n'est utilisée que pour les temps de garde UGT précédant les fronts montants du signal de détection AL. Pour les temps de garde DGT, seule la première condition (critère FV) est utilisée.

30 Après les fronts f_5 et f_6 du signal IN représentés sur les figures 3 et 4, le temps de garde UGT, DGT s'est écoulé dans les conditions requises, de sorte que le circuit de filtrage 26 provoque un changement d'état correspondant du signal de détection AL.

35 La valeur du temps de garde UGT, DGT peut dépendre du sens du changement d'état du signal de détection AL.

Dans l'exemple représenté sur les figures 2 à 4, DGT < UGT. De même, les paramètres de durée EGT et FV pourraient être différents selon le sens du changement d'état.

On peut prévoir que les différents paramètres EGT, DGT, UGT, FV, CV utilisés par le circuit de filtrage 26 soient sélectionnables parmi plusieurs valeurs possibles, par une commande appropriée issue du microprocesseur 10. On peut par exemple prévoir huit bits de configuration que le processeur 10 peut adresser au circuit 26 à l'aide d'un bus série, à savoir :

- deux bits pour sélectionner le temps de garde UGT parmi les quatre valeurs suivantes : 20, 25, 30 et 35 ms ;
- deux bits pour sélectionner le temps de garde DGT parmi les quatre valeurs suivantes 18, 20, 22 et 25 ms ;
- deux bits pour sélectionner la valeur de la durée EGT parmi les trois valeurs 0,8, 10,3 et 13,7 ms ou pour ne pas utiliser ce paramètre ;
- un bit pour sélectionner la durée FV parmi les deux valeurs 2 et 4 ms ;
- un bit pour sélectionner le nombre CV parmi les deux valeurs 4 et 3.

La figure 5 montre un schéma logique d'un exemple de réalisation du circuit de filtrage 26. Ce circuit consiste essentiellement en des portes logiques agencées pour réaliser les comptages temporels et combinaisons requis.

Dans l'exemple représenté, le circuit 26 comprend cinq compteurs 30-34 ayant chacun une entrée d'horloge, une entrée de réinitialisation C (clear) et une entrée de validation E (enable). Chacun des compteurs 30-34 compte les front montants du signal binaire qu'il reçoit sur son entrée d'horloge à compter d'un front descendant sur son entrée de réinitialisation C pendant que son entrée de validation E est à l'état logique 1. Pour chacun des

compteurs, l'entrée de réinitialisation C reçoit le complément logique de son entrée de validation E. Chacun des compteurs 30-34 délivre un bit de sortie qui est à l'état logique 0 tant que la valeur de ce compteur reste inférieure à une valeur limite, et à l'état 1 lorsque cette valeur limite est dépassée. Pour les compteurs 30 à 33, ces valeurs limites correspondent respectivement aux durées UGT, DGT, EGT et FV multipliées par la fréquence d'un signal d'horloge CK fourni au circuit 26. Pour le compteur 34, cette valeur limite correspond au nombre CV.

Le signal périodique CK est adressé aux entrées d'horloge des compteurs temporels 30-33.

Le signal x utilisé pour réinitialiser les compteurs 30-32 est délivré par une porte ET 36. Ce signal x est adressé directement à l'entrée de validation du compteur 32 (EGT). Il est adressé à l'entrée de validation E du compteur 31 par l'intermédiaire d'une porte ET 37 dont l'autre entrée reçoit le signal de détection AL, afin que le décompte du temps de garde DGT ne soit effectif que lorsque AL=1. Le signal x est d'autre part adressé à l'entrée de validation E du compteur 30 par l'intermédiaire d'une porte ET 38 dont l'autre entrée reçoit le complément logique du signal de détection AL, afin que le décompte du temps de garde UGT ne soit effectif que lorsque AL=0.

Le signal de détection AL est fourni par la sortie Q d'une bascule RS 39 dont l'entrée R reçoit le bit de sortie du compteur 31 (DGT) et dont l'entrée S reçoit le bit de sortie du compteur 30 (UGT).

Une porte OU EXCLUSIF 40 reçoit les signaux IN et AL, pour détecter s'ils sont dans le même état logique. La sortie de la porte 40 est reliée à une entrée d'une porte OU 41 dont la sortie est reliée à une entrée de la porte ET 36. L'autre entrée de la porte OU 41 reçoit le bit de sortie y du compteur 32. Ce bit y indique si la période initiale, de durée EGT, d'un temps de garde à décompter

s'est écoulée ($y=1$) ou non ($y=0$). Quand la période initiale de durée EGT n'est pas encore écoulée ($y=0$), l'état de sortie de la porte OU EXCLUSIF 40 commande la réinitialisation des compteurs 30/31 et 32 : le décompte
5 des durées UGT/DGT et EGT est interrompu dès que le signal de prédétection IN revient au même état logique que le signal de détection AL, pour recommencer au prochain changement d'état du signal IN. En revanche, quand la période initiale du temps de garde s'est écoulée ($y=1$), un
10 simple changement d'état du signal de prédétection IN ne suffit pas à réinitialiser les compteurs 30-32.

L'autre entrée de la porte ET 36 est reliée à la sortie d'une porte NI 42 dont l'état logique de sortie indique si les conditions retenues pour la deuxième
15 période du temps de garde sont vérifiées. Les deux entrées de la porte 42 reçoivent respectivement les bits de sortie des compteurs 33 et 34.

Une porte ET 43, dont une entrée reçoit le bit y et l'autre entrée reçoit le complément logique du bit de
20 sortie de la porte OU EXCLUSIF 40, délivre le signal de validation fourni à l'entrée E du compteur 33 (FV). Le bit y est d'autre part fourni à l'entrée de validation E du compteur 34 (CV). Le signal fourni à l'entrée d'horloge de ce compteur 34 est issu d'une porte NI 44 recevant le
25 signal de prédétection IN et le signal de détection AL, afin que le décompte du nombre de changements d'état du signal de prédétection ne soit effectif que pour décider des fronts montants du signal de détection.

RE V E N D I C A T I O N S

1. Procédé de détection, sur une ligne téléphonique (L), d'un signal d'alerte (CAS) ayant au moins une composante fréquentielle dans la bande passante de la ligne téléphonique, dans lequel on obtient un signal binaire de prédétection (IN) qui est dans un premier état lorsque chaque composante fréquentielle du signal d'alerte est observée sur la ligne et dans un second état dans le cas contraire, et on analyse l'évolution dans le temps du signal de prédétection pour produire un signal binaire de détection (AL) ayant des premier et second états correspondant respectivement aux premier et second états du signal de prédétection, caractérisé en ce qu'on élabore le signal de détection (AL) de façon que chaque changement d'état du signal de détection intervienne après que se soit écoulé un temps de garde déterminé (UGT,DGT) à partir d'un changement d'état correspondant du signal de prédétection (IN), ce temps de garde écoulé comportant une période initiale de durée déterminée (EGT) pendant laquelle le signal de prédétection reste dans l'état ne correspondant pas à l'état du signal de détection, suivie par une deuxième période pendant laquelle le signal de prédétection peut changer d'état dans des conditions déterminées.

2. Procédé selon la revendication 1, dans lequel la valeur du temps de garde (UGT,DGT) dépend du sens du changement d'état du signal de détection (AL).

3. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel le temps de garde (UGT,DGT) et/ou la durée (EGT) de ladite période initiale sont des paramètres programmables.

4. Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel une descrites conditions dans lesquelles le signal de prédétection (IN) peut changer

d'état dans la deuxième période du temps de garde écoulé (UGT,DGT) est qu'au cours de ladite deuxième période, le signal de prédétection ne reste pas de manière ininterrompue dans l'état correspondant à l'état du signal de détection (AL) pendant une durée supérieure à une durée maximum (FV).

5 Procédé selon la revendication 4, dans lequel ladite durée maximum (FV) est un paramètre programmable.

6 Procédé selon l'une quelconque des revendications précédentes, dans lequel une des dites conditions dans lesquelles le signal de prédétection (IN) peut changer d'état dans la deuxième période du temps de garde écoulé (UGT,DGT) entre un changement du signal de prédétection du second état vers le premier état et un changement correspondant du signal de détection (AL) est qu'au cours de ladite deuxième période, le nombre de changements du signal de prédétection du premier état vers le second état ne soit pas supérieur à un nombre maximum (CV) .

7 Procédé selon la revendication 6, dans lequel ledit nombre maximum (CV) est un paramètre programmable.

8 Dispositif pour détecter, sur une ligne téléphonique (L), un signal d'alerte (CAS) ayant au moins une composante fréquentielle dans la bande passante de la ligne téléphonique, comprenant des moyens de prédétection (20-24) reliés à la ligne téléphonique et produisant un signal binaire de prédétection (IN) qui est dans un premier état lorsque chaque composante fréquentielle du signal d'alerte est observée sur la ligne et dans un second état dans le cas contraire, et un circuit (26) de filtrage du signal de prédétection pour produire un signal binaire de détection (AL) ayant des premier et second états correspondant respectivement aux premier et second états du signal de prédétection, caractérisé en ce que le circuit de filtrage (26) comporte des moyens logiques de

comptage temporel agencés pour que chaque changement d'état du signal de détection intervienne après que se soit écoulé un temps de garde déterminé (UGT,DGT) à partir d'un changement d'état correspondant du signal de prédétection (IN), ce temps de garde écoulé comportant une période initiale de durée déterminée (EGT) pendant laquelle le signal de prédétection reste dans l'état ne correspondant pas à l'état du signal de détection, suivie par une deuxième période pendant laquelle le signal de prédétection peut changer d'état dans des conditions déterminées.

9. Dispositif selon la revendication 8, dans lequel une desdites conditions dans lesquelles le signal de prédétection (IN) peut changer d'état dans la deuxième période du temps de garde écoulé (UGT,DGT) est qu'au cours de ladite deuxième période, le signal de prédétection ne reste pas de manière ininterrompue dans l'état correspondant à l'état du signal de détection (AL) pendant une durée supérieure à une durée maximum (FV).

10. Dispositif selon la revendication 8 ou 9, dans lequel une des dites conditions dans lesquelles le signal de prédétection (IN) peut changer d'état dans la deuxième période du temps de garde écoulé (UGT,DGT) entre un changement du signal de prédétection du second état vers le premier état et un changement correspondant du signal de détection (AL) est qu'au cours de ladite deuxième période, le nombre de changements du signal de prédétection du premier état vers le second état ne soit pas supérieur à un nombre maximum (CV).

FIG.1.

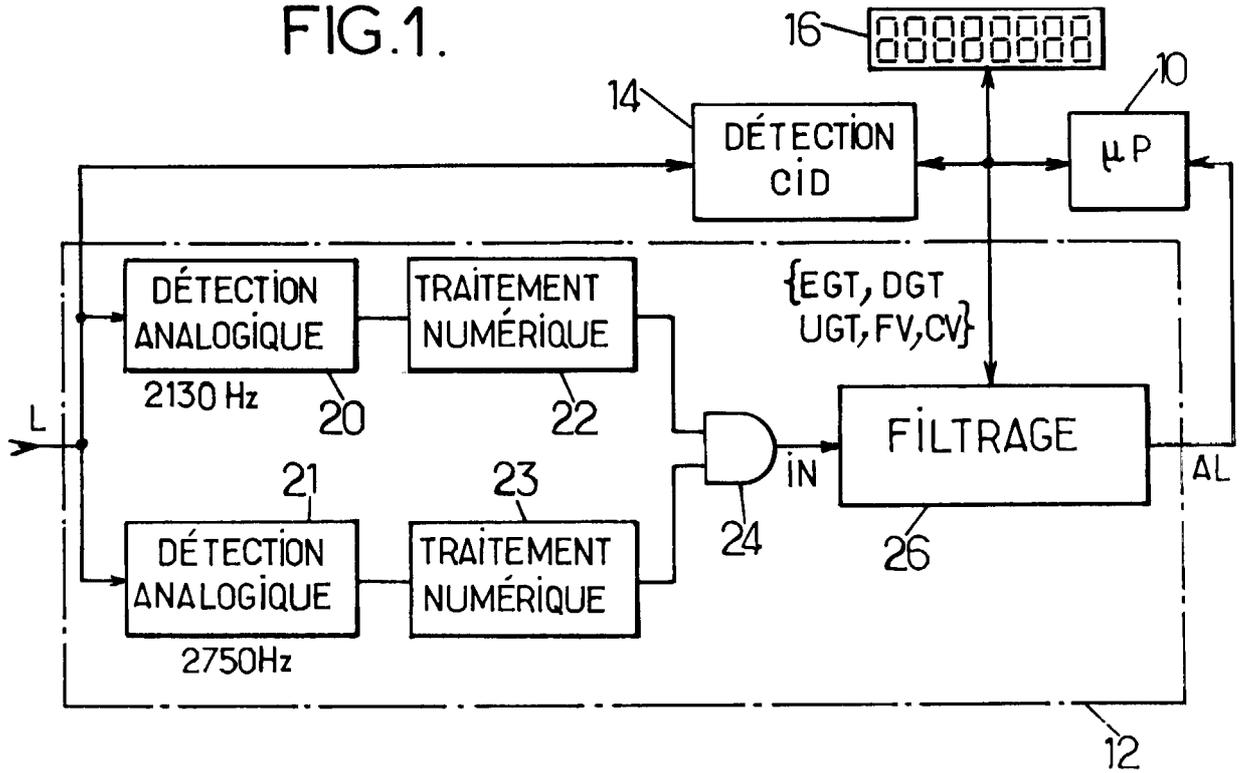


FIG.2.

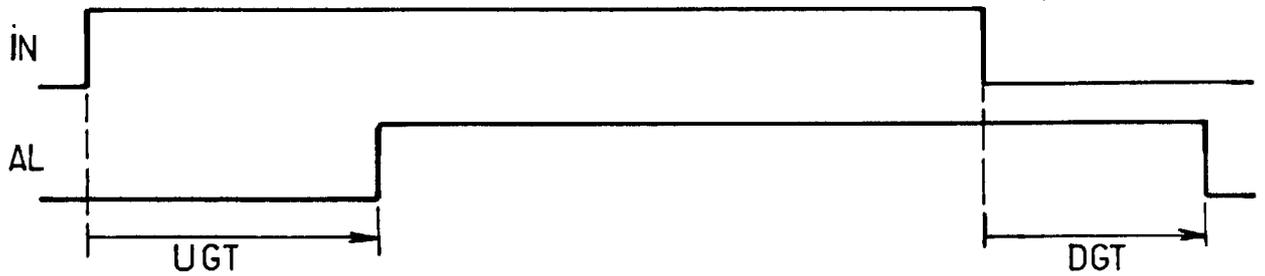


FIG.3.

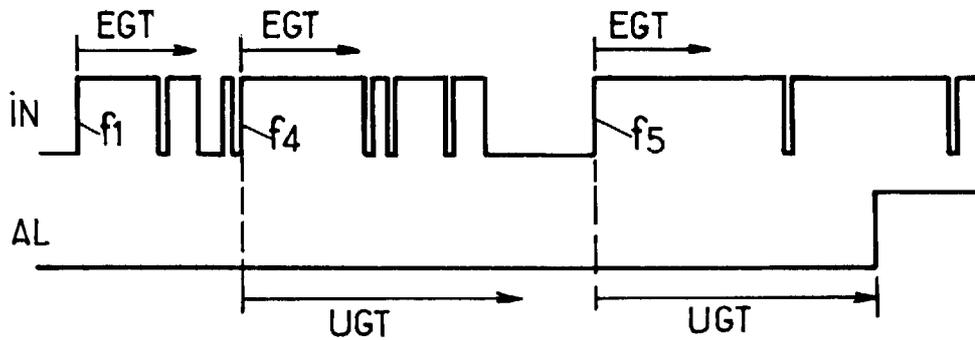
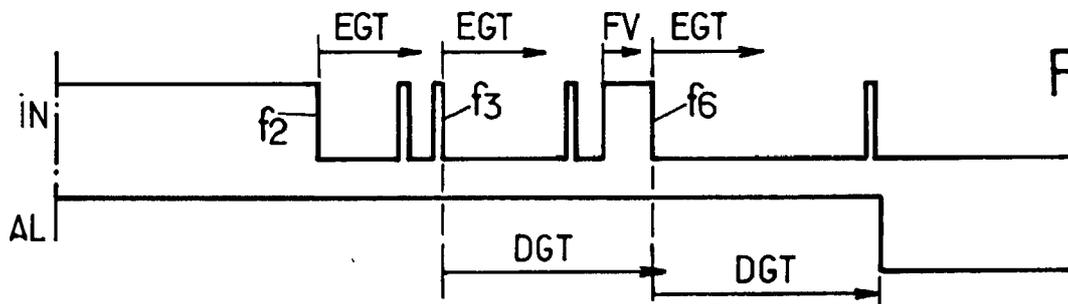
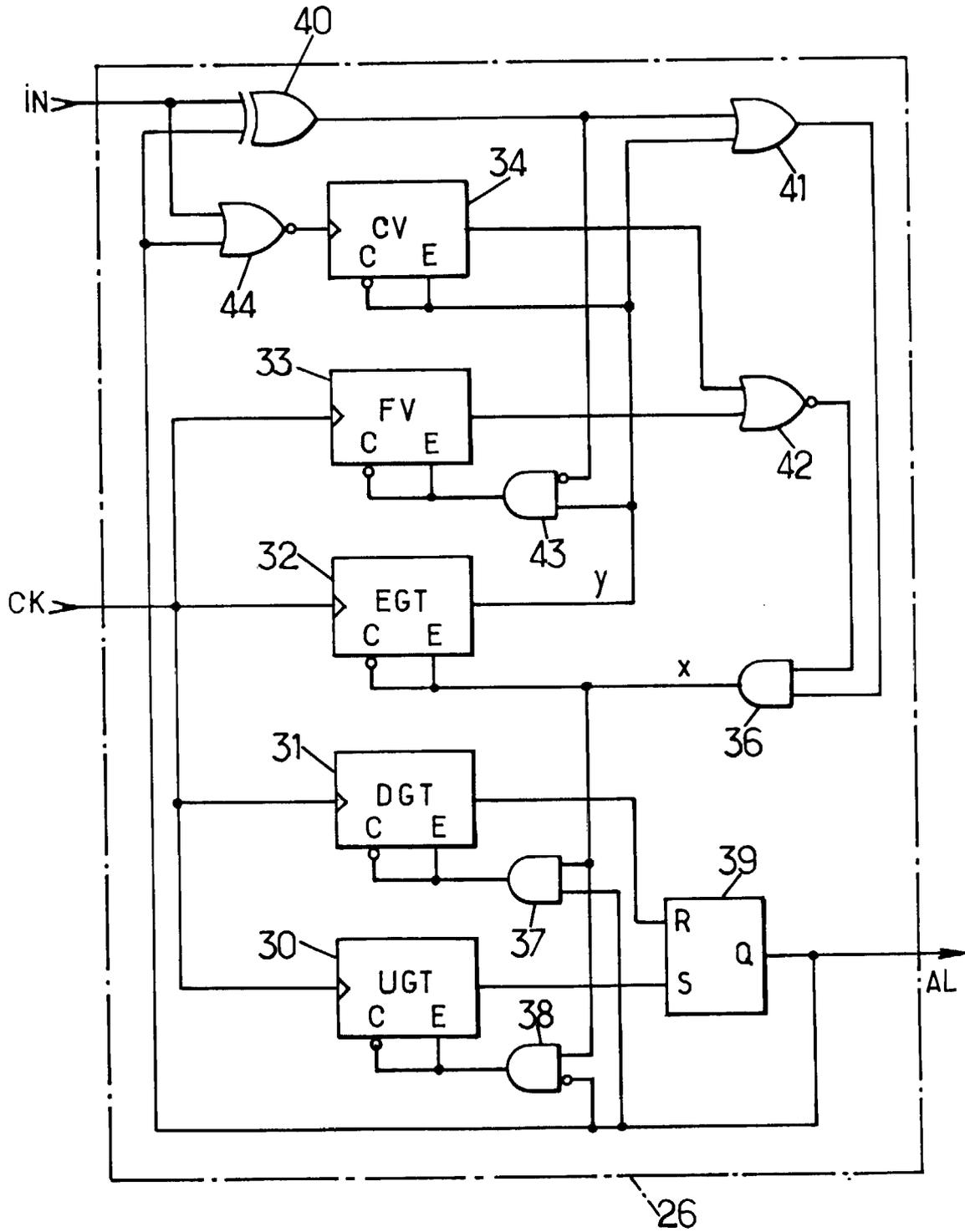


FIG.4.



2/2

FIG. 5.



INSTITUT NATIONAL
de la
PROPRIETE INDUSTRIELLE

RAPPORT DE RECHERCHE
PRELIMINAIRE
établi sur la base des dernières revendications
déposées avant le commencement de la recherche

N° d'enregistrement
national

FA 554786
FR 9801758

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examinée
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	
D,A	US 5 519 774 A (BATTISTA RALPH N ET AL) 21 mai 1996 * le document en entier *	1-10
D,A	US 5 649 002 A (MARRA ALEXANDER J ET AL) 15 juillet 1997 * abrégé; figure 2C *	1-10
A	PATENT ABSTRACTS OF JAPAN vol. 098, no. 001, 30 janvier 1998 & JP 09 233173 A (SONY CORP), 5 septembre 1997 * abrégé *	1-10
A	WO 96 25825 A (CIDCO INC) 22 août 1996 * abrégé; figure 1 *	1-10
		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.CL.6)
		H04Q H04M
Date d'achèvement de la recherche		Examineur
16 novembre 1998		Montalbano, F
<p>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</p> <p>X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication ou arrière-plan technologique général O : divulgation non-écrite P : document intercalaire</p> <p>T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant</p>		

1